

Date de publication : 23/03/26

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 02 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - JULIEN RAOULT -
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents : Mrs MONTCHAUD et ROUX – Mme GAGNOT

Ont donné pouvoir : Mme LAUSSEL à M. MAZZINI
Mme CORTIAL à Mme JULIEN RAOULT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026
QUESTION 2	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget principal
QUESTION 3	Affectation des résultats 2025 - budget principal
QUESTION 4	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget assainissement
QUESTION 5	Affectation des résultats 2025 - budget assainissement
QUESTION 6	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget énergies renouvelables
QUESTION 7	Affectation des résultats 2025 - budget énergies renouvelables
QUESTION 8	Vote des trois taxes - année 2026
QUESTION 9	Vote du budget primitif 2026 - budget principal
QUESTION 10	Vote du budget primitif 2026 - budget assainissement
QUESTION 11	Vote du budget primitif 2026 - budget énergies renouvelables
QUESTION 12	Questions diverses

Paraphé



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les comptes financiers uniques des trois budgets n'ont pas été validés à temps suite à des problèmes nationaux rencontrés par la direction des finances publiques. De ce fait, il n'est pas possible aujourd'hui de maintenir à l'ordre du jour les points 2 à 7. Monsieur le Maire propose d'ajourner l'examen de ces points.

Le Conseil municipal en prend acte. Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour et seront examinés ultérieurement.

QUESTION 2	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget principal
QUESTION 3	Affectation des résultats 2025 - budget principal
QUESTION 4	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget assainissement
QUESTION 5	Affectation des résultats 2025 - budget assainissement
QUESTION 6	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget énergies renouvelables
QUESTION 7	Affectation des résultats 2025 - budget énergies renouvelables

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion de travail spécifique a été organisée à l'issue du dernier conseil municipal du 17 février 2026 afin de travailler en détail sur les documents de préparation budgétaire. L'ensemble des documents a été mis à disposition des membres du conseil municipal.

L'absence de validation des CFU n'empêche pas le vote des budgets primitifs des trois budgets. La direction des finances publiques a pré validé les résultats prévisionnels.

DÉLIBÉRATION N° 26 012 - VOTE DES TROIS TAXES - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de modification des taux déjà appliqués en 2025. Il soumet au Conseil Municipal les taux applicables en 2026 à chacune des trois taxes directes locales.

M. MAZZINI précise que la commune ne dispose pas du produit attendu précisément pour 2026, l'état n'a pas encore été transmis. Le budget a été monté sur la base de la recette de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les taux ci-dessous pour l'année 2026 :

Taxe foncière (bâti)	35,00 %
Taxe foncière (non bâti)	6,49 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	1,49 %

Approuvé à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION N° 26 013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, soumet au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF pour l'année 2026 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Principal de la Commune, CHAPITRE PAR CHAPITRE
- **ARRETE** comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

Fonctionnement : **DEPENSES :** 4 217 654,11 euros
 RECETTES : 4 217 654,11 euros

Investissement : **DEPENSES :** 5 711 405,23 euros
 RECETTES : 5 711 405,23 euros

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF pour le Budget d'Assainissement, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, et ce pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que cette année est marquée par le projet de construction de la station d'épuration.

M. Mazzini précise que la totalité de l'opération doit être inscrite même si les dépenses seront étalées sur deux années. Le prochain conseil municipal devra notamment attribuer les marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Assainissement, CHAPITRE PAR CHAPITRE
- **ARRETE** comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

Fonctionnement : **DEPENSES :** 295 978,23 euros
 RECETTES : 295 978,23 euros

Investissement : **DEPENSES :** 2 727 119,69 euros
 RECETTES : 2 727 119,69 euros

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 26 015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, soumet au Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF pour l'année 2026 du Budget Énergies Renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2026 du Budget Énergies Renouvelables, CHAPITRE PAR CHAPITRE

- **ARRETE** comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

Fonctionnement :	DEPENSES :	82 566,91 euros
	RECETTES :	82 566,91 euros

Investissement :	DEPENSES :	303 720,86 euros
	RECETTES :	303 720,86 euros

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

M. le Maire clôt la séance à 18h42.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu après les élections.

Arrêté le **24/3/2026**

Le secrétaire de séance,

Philippe REYMONDON



Le Maire,

Éric CUER

